

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 20 février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Gilles BOYENVAL, Maire**.

Etaient présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Fabienne LOFFET, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS, Martine LEFEBVRE, Thierry GUILLOU

Absent excusé : Robert PILLET (pouvoir donné à Gilles BOYENVAL)

Secrétaire de séance : Jérôme FILLOCQUE

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024

SUBVENTIONS 2024 :

Réf : 2024200201

Le conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2024, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant en euros
Société de Chasse d'Halloy	170
Comité des fêtes de Halloy	4 000
Le souvenir Français de Grandvilliers	90
L'outil en main	90
L'amicale des Sapeurs Pompier de Grandvilliers	60
<i>Le picnic solidaire de Formerie</i>	30
TOTAUX	4 440

Monsieur VITRY s'abstient sur le vote de la subvention du comité des fêtes considérant que cette dernière est élevée.

CONTRAT TEMPORAIRE POUR TITULAIRE INDISPONIBLE : Avenant

Réf 2024200202

Monsieur le Maire explique à son conseil Municipal que le contrat à durée déterminée établi pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible pris sur le fondement de l'article L.332-13, du code général de la fonction publique en date du 04 octobre 2023 entre la commune de Halloy et Monsieur David LANGLOIS doit être modifié.

En effet, la période estivale arrivant, Monsieur le Maire souhaite que le conseil Municipal vote une modification de l'horaire hebdomadaire passant de 15 h à 35 h au 1^{er} avril 2024.

Le conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'avenant

MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Réf : 2024200203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services assainissement de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants ainsi que certains coûts de fonctionnement.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant la reprise de l'administratif et notamment la facturation depuis le 1^{er} janvier 2021 par la commune, la mise en place d'un nouveau logiciel.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe d'assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune d'Hallo (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences assainissement.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par le budget annexe d'assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2024 a ainsi été calculé à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets :

Charges du personnel	4 000 €
Frais de fonctionnement (Logiciel, Maintenance copieur et logiciel, Encre, papier etc...)	2 000 €
TOTAL A REVERSER	6 000 €

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) et

frais de fonctionnement seront annuels. Un titre sera émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe de l'assainissement.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel et coût de fonctionnement associé à refacturer au budget annexe assainissement,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

VENTE D'HERBE 2024

Réf : 2024200204

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal que la location de l'herbage cadastré A 420 contenant 26a 90ca appartenant à la commune qui est loué pour faire de l'herbe, est arrivée à expiration le 01 mars 2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur Régis SAGNIER à s'occuper de l'entretien de l'herbage (haie et tonte d'herbe).
- Fixe le montant à 130 euros du 01 mars 2024 au 01 mars 2025

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

AMORTISSEMENTS 2024

- **COMMUNE**

Réf :2024200205

Vu l'article R2321-2-28° du CGCT qui prévoit l'obligation d'amortir les subventions versées retracées au compte 204, pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant la convention signée avec la CCPV en date du 13 juillet 2023 relative au versement d'un fonds de concours à la CCPV par la commune de Halloy pour le financement de la construction des prises FTTH supplémentaires

Monsieur le Maire propose d'amortir la somme de 893.92 € sur un an au vu du faible montant.

Le conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention citée supra en une fois sur l'exercice 2024

Article		Montant
681	Dépense de fonctionnement	894 €
2804151	Recette d'investissement	894 €

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

- **ASSAINISSEMENT**

Réf : 2024200206

Réf : 2024200207

Vu l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

Vu la nomenclature comptable M49

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que tout achat ou travaux émis dans le budget d'assainissement doivent être amortis.

Monsieur le Maire propose d'amortir la somme de **25 927,50 €HT sur 50 ans suite aux travaux Chasse marées** :

DECIDE d'amortir la subvention citée supra à compter de l'exercice 2024 comme suit : **518,55 € arrondi = 519 €**

Article		Montant
681	Dépense de fonctionnement	519 €
28158	Recette d'investissement	519 €

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose d'amortir la somme de **1 364,50 €HT sur 2 ans suite à l'achat d'un ordinateur** :

DECIDE d'amortir la subvention citée supra à compter de l'exercice 2024 comme suit : **682,25 € arrondi BP = 683 €**

Article		Montant
681	Dépense de fonctionnement	683 €
28158	Recette d'investissement	683 €

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

BUDGETS PRIMITIFS 2024 : COMMUNE / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les budgets 2024, le conseil Municipal accepte les différentes propositions de ce dernier.

Et précise qu'ils seront votés le 5 mars 2024 ainsi que les CFU 2023

REPAS DES ANCIENS 2024/ Remboursement

Réf 2024200208

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal qu'il faut fixer le tarif du remboursement du repas des Anciens 2024 pour les conjoint(e)s des Conseillers municipaux ainsi que les personnes souhaitant y participer sans avoir l'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le devis du traiteur Hurtel et fixe le remboursement à 38 euros (prix coutant du repas)

AIDE SOCIALE SECOURS D'URGENCE

Réf : 2024200209

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal qu'il a reçu un courrier le 13 février 2024, d'une famille composée de 2 adultes et de 4 enfants âgés de 10 ans, 7 ans, 3 ans et 4 mois.

Les ressources du foyer sont principalement issues de l'activité salariée de M. puis des prestations familiales. (Revenu + caf de 3 713,17 € et des charges à 2 621,48 €)

Le reste à vivre du foyer est de 6 euros par jour et par personne une fois les charges réglées, pour subvenir aux achats alimentaires, d'hygiène pour le bébé.

Monsieur le Maire précise qu'il a accordé une aide de l'épicerie solidaire 180 € pour 3 mois.

Il propose à son conseil Municipal d'aider cette famille en prenant en charge la facture d'assainissement de 1^{er} semestre 2022 pour un montant de 167,49 €.

Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire

PROJET ETABLISSANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2024 ;

Annexe :

Date de la délibération créant l'emploi	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grade		Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
22/06/2015	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	Agent pluri communal	30/40	Pourvu
03/02/2017	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35/35	Pourvu

QUESTIONS DIVERSES

Achat du bien 59 rue de l'église

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal qu'il a reçu l'estimation du service des domaines qui est de 148 000 €. Le conseil Municipal souhaite continuer le projet.

Comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal que le comité des fêtes à un nouveau bureau depuis le 26 janvier 2024 :

Président : Manuel CALADO

Vice-président : Thierry GUILLOU

Secrétaire : Odette CORROYER

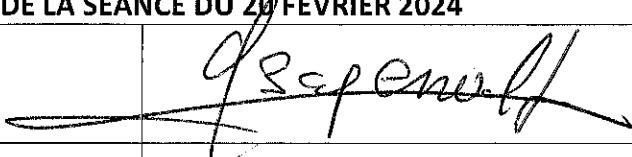
Trésorier : Lionel POIDEVIN

Chemin du tour du ville

Monsieur le Maire expose à son conseil Municipal un problème de stationnement et lui demande de réfléchir pour trouver une solution. Monsieur Jérôme FILLOCQUE interpelle Monsieur le Maire pour lui signaler les propriétaires du 20 rue de Beauvais se stationnent souvent mal et gêne la circulation.

Prochaine séance le 5 mars 2024

Séance close 21 heures 20.

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024	
Gilles BOYENVAL, Maire	
Jérôme FILLOCQUE Secrétaire de séance	